



## Humidité, agence lente , Santé?

Par **nagase**, le 11/01/2012 à 12:13

Bonjour,

Voilà mon problème :

Je suis en location d'un appartement meublé à grenoble avec ma copine depuis 5 mois, voilà 4 mois que nous avons constater des problèmes, d'abord la pression très basse, puis la douche qui fuit (ce n'est pas une énorme fuite mais nous devons toujours laisser une serpillière près de la fuite ce qui est embêtant) un plombier est passer, à constater à dit que la douche était mal monté qu'il pouvais rien y faire et pour la pression il devait contacter le syndic etc... à ce jour nous avons toujours ces deux problèmes,

Mais le plus important, depuis 3 mois nous constatons (signalé à l'agence et relancer chaque semaine ou toute les deux semaine) un problème d'humidité, ça à commencer par une forte condensation sur les fenêtres puis des noirceur dans l'encadrement de la porte et des fenètre et maintenant tout les coins de l'appartement (27M<sup>2</sup> deux piece + sdb) se noircice et l'odeur d'humidité et de moins en moins supportable, de plus les meuble du propriétaire, notamment le canapé commence à se dégrader(les latte se font envahir par la moisissure malgré nos passage de lingette antibactérienne tout les 2-3 jours) nous avons tout tenter, mettre plus de chauffage, aérer une heure par jour, rien et pendant ce temps toujours pas de nouvelle de l'agence obligé de les relancer chaque semaine, enfin vendredi dernier(après trois mois, les noirceur ayant prit beaucoup plus d'ampleur) une personne (d'une agence de décoration/réparation)est passer pour constater et devrais repasser, la moisissure maintenant est infiltré partout et ça va surement coûté chère de réparations.Devrons nous payer une somme, pouvons nous faire une démarche pour mettre en garde notre agence sachant que si ils s'etait bouger plus vite les dégât aurait était bien moindre.. enfin y'a t'il des risque pour notre caution,qui est quand même deux fois le prix du loyer...

Je vous remercie d'avance pour votre aide,  
Matthias

Par **janus2fr**, le 11/01/2012 à 13:35

Bonjour,

Aviez-vous prévenu officiellement le bailleur par LRAR ou juste oralement ? Car seule la première vous permet d'être dégagé de votre responsabilité, les paroles s'envolent...

Par **nagase**, le **11/01/2012** à **13:36**

Par oral, mais aussi par mail est ce valable?

Par **janus2fr**, le **11/01/2012** à **18:57**

Le problème du mail est de pouvoir prouver ensuite que le destinataire l'a bien reçu, et à la différence d'un AR signé d'une lettre recommandée, l'AR d'un mail ne prouve pas que c'est la bonne personne qui l'a ouvert.

Par **nagase**, le **11/01/2012** à **19:02**

Oui, on m'a conseillé d'envoyer un AR je pense que je joindrais des photos et le mail à une lettre salé!

Je vous remercie beaucoup!